



Liste des délibérations

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Messigny-et-Vantoux, le 8 avril 2025

Convocation du 31 mars 2025

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec Absent excusé pouvoir à Fabien Cordier
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois - Absent excusé
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Gilles DUTHU	Adjoint	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel BUGEON	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Vincent Leprêtre
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey Absent excusé pouvoir à Eliane Lépine

M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'Ignon
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois Absente excusée pouvoir à Catherine Larcat
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont Absent excusé pouvoir à Denis Mairet
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Joachim PELLICIOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules
M. Sandra GRAILLOT	Maire	Villotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 19h39.

Le quorum est atteint.

Madame Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 Mars 2025.

L'approbation du dernier procès-verbal du Conseil Communautaire est soumis aux votes :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Catherine Louis propose de dérouler l'ordre du jour.

1/ Désignation d'un Président de séance pour le vote des CFU (Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Présidente expose que le CFU est voté par l'assemblée délibérante. En vertu des dispositions du CGCT la Présidente de la CCFSS peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du CFU. En tant qu'ordonnateur, la Présidente ne peut pas voter son propre CFU, ni bénéficier d'une procuration. Le Conseil Communautaire doit donc élire son président de séance pour le vote des CFU.

Bénigne COLSON, Premier Vice-Président, est proposé pour la présidence de la tenue des séances des votes des CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE Bénigne COLSON, Président de séance pour le vote des CFU

2/ Approbation du CFU du Budget SPANC 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Investissement

Dépenses :	Prévu :	241.21 €
	Réalisé :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	241.21 €
	Réalisé :	241.21 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	17 132.02 €
	Réalisé :	11 183.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	17 132.02 €
	Réalisé :	15 025.02 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	241.21 €
Fonctionnement :	3 842.02 €
Résultat global :	4 083.23 €

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget SPANC de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Budget Spanc 2024 – Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
que le compte administratif fait apparaître :
Constatant

- un déficit de fonctionnement de :	290 €
- un excédent reporté de :	4 132.02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 842.02 €
- un excédent d'investissement de :	241.21 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	241.21 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : Excédent	3 842.02 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 842.02 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent	241.21 €

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2024

4/ Tarifs SPANC 2025

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la délibération de la CCFSS en date du 4 juillet 2023 relative aux tarifs SPANC ;

Vu la délibération de la CCFSS en date du 9 avril 2024 relative aux tarifs SPANC ;

Madame la Présidente explique que le prestataire chargé du SPANC, la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI), va voter une hausse de ses tarifs ; Il convient donc pour notre collectivité de réajuster nos tarifs.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

[Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 8 avril 2025, Messigny-et-Vantoux](#)

- Contrôle de Bon fonctionnement : 175 € (tarif 2024 – 173 €)
- Contrôle de conception et d'exécution : 235 € (tarif 2024 – 230 €)
- Contre visite : 140 € (tarif 2024 – 113 €)

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les tarifs du Spanc à compter du 1^{er} mai 2025

VALIDE la modification du règlement intérieur proposée

ABROGE la délibération en date du 9 avril 2024 à compter du 1^{er} mai 2025

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5/ Budget Primitif - Spanc 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif Spanc de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses 241.21 €

Recettes 241.21 €

Fonctionnement

Dépenses 16 842.02 €

Recettes 16 842.02 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 241.21 € (dont 0 € de RAR)

Recettes 241.21 € (dont 0 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 16 842.02 € (dont 0 € de RAR)

Recettes 16 842.02 € (dont 0 € de RAR)

6/ Approbation du CFU du Budget ZAE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Investissement

Dépenses :	Prévu : 488 576.02 €
	Réalisé : 488 576.02 €
	Reste à réaliser : 0 €

Recettes :	Prévu : 488 576.02 €
	Réalisé : 290 212.33 €
	Reste à réaliser 0 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu : 392 277.44 €
	Réalisé : 312 936.43 €
	Reste à réaliser : 0 €

Recettes :	Prévu : 392 277.44 €
	Réalisé : 391 426.44 €
	Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 198 363.69 €
Fonctionnement :	78 490.01 €
Résultat global :	-119 873.68 €

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAE de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Budget ZAE 2024 – Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7 570.65 €
- un excédent reporté de :	70 919.36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	78 490.01 €
- un déficit d'investissement de :	198 363.69 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin de financement de :	198 363.69 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :	78 490.01 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	78 490.01 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	198 363.69 €

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'affectation du résultat 2024 du budget ZAE

8/ Budget Primitif - ZAE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif ZAE de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses 402 287.38 €

Recettes 402 287.38 €

Fonctionnement

Dépenses 320 933.70 €

Recettes 320 933.70 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 402 287.38 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes 402 287.38 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 320 933.70 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes 320 933.70 € (dont 0.00 de RAR)

9/ Approbation du CFU du Budget Chaufferies 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par

dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Investissement

Dépenses :	Prévu :	601 529.85 €
	Réalisé :	173 302.40 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	601 529.85 €
	Réalisé :	600 027.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	409 190.52 €
	Réalisé :	407 625.62 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	409 190.52 €
	Réalisé :	401 201.04 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	426 724.92 €
Fonctionnement :	-6 424.58 €
Résultat global :	420 300.34 €

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget chaufferies de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Budget Chaufferies 2024 – Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **37 348.13 €**

- un excédent reporté de : **30 923.55 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **6 424.58 €**

- un excédent d'investissement de : **426 724.92 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **0 .00 €**

Soit un excédent de financement de : **426 724.92 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : déficit **- 6 424.58 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0.00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **6 424.58 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ excédent (001) : **426 724.92 €**

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'affectation du résultat 2024 du budget Chaufferies

11/ Modification de la part fixe et variable – vente de chaleur

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 relatif aux chaufferies Bois

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions relatives à la vente d'énergie et à la TVA applicable à cette vente.

Vu la délibération 15D12-09 relative aux modalités de facturation des chaufferies bois

Vu la délibération 23D04-16 relative aux tarifs de la part fixe et de la part variable

Vu la délibération 24D04-11 relative à la modification de la part fixe et de la part variable

Madame la Présidente explique que conformément aux textes, la facturation de la vente de chaleur produite par les chaufferies bois communautaires comprend 2 parts :

Part fixe ou abonnement qui couvre les amortissements des équipements, des subventions et le financement de l'opération, les charges d'entretien, les charges nécessaires à la production et distribution de chaleur – cette part fixe est répartie selon la puissance souscrite en sous-station ou besoin en kilowattheures de l'installation

Cette part est éligible à la TVA au taux de 5.5% puisque le réseau de chaleur s'adresse à une pluralité de clients

Part variable qui couvre les charges relatives au combustible- cette part est répartie en fonction des kilowattheures consommés.

Cette part est éligible à la TVA au taux de 5.5% puisque le réseau de chaleur utilise plus de 50% d'énergie renouvelable

Madame la Présidente propose d'établir les tarifs comme suit à compter de la facturation 2025

- part fixe : 0.047 € HT le kilowattheure souscrit (inchangé)

- part variable : 0.061 € HT le kilowattheure consommé (précédemment 0.057 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIXE les tarifs relatifs à la vente de chaleur produite par les chaufferies bois communautaire à :

0.047 € HT le kilowattheure souscrit pour la part fixe

0.061 € HT le kilowattheure consommé pour la part variable

12/ Marché de fournitures de plaquettes forestières

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Forêt Seine et Suzon relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Un marché d'approvisionnement en plaquettes forestières a été conclu par la collectivité en juin 2022 ; Ce marché arrive à échéance en juin 2025. Compte tenu des seuils de procédures applicables au 1er janvier 2025, il convient de lancer une consultation d'un marché de fournitures dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d'approvisionnement en combustible bois de la plateforme collective de stockage de bois déchiqueté de la Communauté de Communes.

Le lot 1 consistera dans l'exploitation de parcelles acquises par la Communauté de Communes sur le territoire de ses communes membres.

Le lot 2 consistera dans le débardage du bois exploité sur les parcelles acquises.

Le lot 3 consistera dans le broyage et la livraison de 900 à 1500 tonnes par an de plaquettes forestières sur la plateforme de stockage de Francheville.

Le montant estimé de la prestation annuelle est de 70 000 € HT pour les 3 lots.

Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans reconductible une année.

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE la Présidente à lancer le marché d'approvisionnement en plaquettes forestières ci-dessus décrit.

13/ Budget Primitif - Chaufferies 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif chaufferies de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses **536 095.34 €**

Recettes **536 095.34 €**

Fonctionnement

Dépenses 366 666.97 €

Recettes 366 666.97 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 536 095.34 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes 536 095.34 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 366 666.97 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes 366 666.97 € (dont 0.00 de RAR)

14/ Approbation du CFU du Budget Général 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Investissement

Dépenses :	Prévu :	2 338 878.63 €
	Réalisé :	1 470 933.63 €

Reste à réaliser : 109 376.00 €

Recettes : Prévu : 2 339 377.61 €
Réalisé : 1 633 899.74 €
Reste à réaliser : 420 628.00 €

Fonctionnement

Dépenses : Prévu : 5 640 894.48 €
Réalisé : 5 080 307.94 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes : Prévu : 6 058 437.39 €
Réalisé : 6 110 561.70 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 162 966.11 €
Fonctionnement : 1 030 253.76 €
Résultat global : 1 193 219.87 €

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ Budget général 2024 – Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	185 263.59 €
- un excédent reporté de :	844 990.17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 030 253.76 €
- un excédent d'investissement de :	162 966.11 €
- un excédent des restes à réaliser de :	311 252.00 €
Soit un besoin de financement de :	474 218.11 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :	1 030 253.76 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 030 253.76 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : excédent	162 966.11 €

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2024 du budget général

16/ Micro-crèche « Les Libellules du Suzon » - Avenant n°2 du prestataire

SHCB pour la livraison des goûters

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu la délibération 24D07-09 du 2 juillet 2024, attribuant le marché de fournitures de repas en liaison froide à la société SHCB.

Vu la délibération 25D03-02 du 4 mars 2025, avenant n°1 au marché de fournitures de repas en liaison froide à la société SHCB pour la livraison des repas en micro-crèche

Vu l'article L2194-1 alinéa 6 du code de la commande publique

Madame la Présidente explique aux délégués communautaires que les goûters des enfants de la micro-crèche n'ont pas été prévus dans le marché SHCB. L'impact financier de cette

prestation supplémentaire est estimé à 2800€/an ht soit 1.09% du montant global du marché.

La société SHCB a été sollicitée pour proposer un tarif spécifique à cette prestation, compte tenu de l'estimation annuelle de cette prestation – les tarifs proposés sont les suivants :

Goûter petit - 1 composante : 0.60€ HT **soit 0.63 € TTC**

Goûter moyen - 2 composantes : 0.80€ HT **soit 0.84 € TTC**

Goûter - 3 composantes : 1.20€ HT **soit 1.27 € TTC**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas en liaison froide de la société SHCB pour la fourniture des goûters de la micro-crèche « Les Libellules du Suzon », et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17/ Coût de structure 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon ;

Madame la Présidente explique que chaque commune utilisatrice des locaux doit s'acquitter d'une participation en fonction du temps de présence du personnel (au prorata du nombre d'heures d'utilisation des locaux).

Ce coût, pour l'année 2025, est fixé à 230.77 €/heure hebdomadaire de secrétariat. Pour rappel le coût 2024 s'élevait à 193.83 euros.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide à

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTE de fixer à 230.77 €/l'heure le coût des frais de structure pour l'année 2025.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18/ Taux TEOM 2025

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide de fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 comme suit :

- Parc de Santé (Messigny et Vantoux) : 12.50 %
- Reste du territoire : 5.83 %

Pour un produit attendu de 587 019 € selon les bases 2025.

19/ Taux Fiscalité 2025

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de fixer pour l'exercice 2025 les taux suivants :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière (bâti)	6.86%
Taxe foncière (non bâti)	22.56%
Cotisation Foncière Entreprises	17.82%
TH additionnelle	7.52%

20/ Remboursement anticipé du prêt à court terme auprès du Crédit Mutuel souscrit pour la Micro-crèche « Les Libellules du Suzon »

Vu la délibération 23D12-04 autorisant la souscription d'un prêt à court terme auprès du Crédit Mutuel pour la réalisation des travaux de la Micro-crèche « Les Libellules du Suzon » ;
Madame la Présidente explique que la collectivité a souscrit auprès du Crédit mutuel un prêt à court terme (n° 10278 02573 00020934903) pour la réalisation des travaux de la micro-crèche « Les Libellules du Suzon » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400 000€

Taux fixe : 4.15%

Durée : 2 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Frais de dossier : 400 €

Remboursement anticipé : sans frais

Les travaux étant terminés et les subventions en court de perception, il convient de rembourser par anticipation ce prêt – Ce prêt devra être remboursé pour la date du 18 avril 2025 du montant de 400 000€ auxquels s'ajoutent les intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date d'arrêté du décompte à savoir la somme de 136.44€.

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le remboursement par anticipation du prêt à court terme n° 10278 02573 00020934903, souscrit pour la réalisation des travaux de la micro-crèche « Les Libellules du du Suzon »

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21/ Remboursement anticipé du prêt à long terme auprès du Crédit Mutuel souscrit pour le périscolaire situé à Darois

Vu la délibération 23D12-03 autorisant la souscription d'un prêt à court terme auprès du Crédit Mutuel pour la réalisation des travaux d'extension du périscolaire situé à Darois ;

Madame la Présidente explique que la collectivité a souscrit auprès du Crédit Mutuel un prêt (n°102780257300020934901) dans les conditions suivantes

Montant : 112 100€

Taux fixe : 4.20%

Durée : 14 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Frais de dossier : 150 €

Remboursement anticipé : sans indemnité supplémentaire sur le capital

Compte tenu de la Trésorerie de la Collectivité, il est proposé de procéder au remboursement anticipé de ce prêt selon le décompte au 18 avril 2025 suivant :

Capital restant dû : 104 538.87€

Intérêts courus à la date d'arrêté du décompte : 36.09 €

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 26

CONTRE : 2

ABSTENTION : 11

AUTORISE le remboursement par anticipation du prêt à court terme souscrit auprès du crédit mutuel n°102780257300020934901, souscrit pour la réalisation des travaux de l'extension du périscolaire situé à Darois

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22/ FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n° 22D06-12 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorise la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Donne tous pouvoirs à la Présidente pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23/ Budget Primitif – Budget Général 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif Budget Général de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses 1 548 611.90 €

Recettes 1 237 359.90 €

Fonctionnement

Dépenses 5 904 265.56 €

Recettes 6 424 210.98 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 1 657 987.90 € (dont 109 376.00 € de RAR)

Recettes 1 657 987.90 € (dont 420 628.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 5 904 265.56 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes 6 424 210.98 € (dont 0.00 € de RAR)

24/ Sentier de randonnée « le Sentier des Gouffres » à Francheville

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique pédestre, VTT et équestre pour le développement local ;

Vu le descriptif annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire décide :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PORTER le projet de création de sentier et de solliciter l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au PDESI dans le but de permettre la pratique pédestre, VTT et équestre mais non motorisée sur les chemins désignés sur l'enquête parcellaire et le plan ci-joint comme suit ;

S'ENGAGER à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. et au PDESI de la Côte d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;

AUTORISER la Présidente à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par l'itinéraire :

S'ENGAGER à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues

S'ENGAGER à entretenir ou faire entretenir l'itinéraire dans des conditions adaptées à la randonnée et dans le respect de l'environnement

INFORMER les usagers des risques encourus par la traversée de zones « à risques » ainsi que du règlement de police applicable sur la commune y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

La séance est levée à 22h15.

